

“ Je viens, écrivait-il, de recevoir un procès-verbal de M. Perrot, gouverneur de Montréal, en conformité du zèle qu’il a pour le service du Roy, sur l’avis qu’il avoit reçu que le capne de la prairie de la Magdne desbauché par un de ces scelerats qui avoits esté arrêté prisonnier l’année derniere pour desertion chez les Flamans ou Anglois d’Orange que Mrs de Montréal firent sauver de prison, estoit party avec toute sa famille composée de sa femme et six enfants pour s’y retirer, sur quoy ayant appelé son major Bizard pour lui donner ordre avec un sergent et quelques soldats de la garnison d’aller après, le dit Bizard auroit, prévenu de l’Esprit de désobéissance qui règne en ce lieu, refusé de la luy rendre ainsi que vous verrez par le dit verbal.

“ Cette action est d’une si grande conséquence en l’état où est ce pays, que s’il ne plaît au Roy en faire justice il ne faut plus espérer de faire exécuter ses intentions. Ce Bizard est un suisse plongé dans le vin et l’ivrognerie, inutile à tous services par la pesanteur de son corps. S’il plaisoit au Roy, en mettre un autre à sa place comme je le croy nécessaire, je proposerois à Sa Majesté le Sr de Longueil, jeune homme de 27 ans qui ayant esté élevé près de M. le Mal d’humieres et ensuite fait lieutenant d’infanterie sçait le mestier et est en état de bien servir, et est fils de M. Le Moyne dont je vous ay escrit cy-devant. ” ⁷

Nous ignorons quelle réponse le ministre fit au réquisitoire de M. de la Barre. A tout événement, il ne fut guère influencé par les doléances du gouverneur puisque Bizard garda sa charge.

Le 30 mai 1686, le roi accordait à M. Bizard une commission pour commander dans la ville et gouvernement de Montréal en l’absence du gouverneur particulier. ⁸ Cette commis-

⁷ Archives du Canada, *Correspondance générale*, vol. 6.

⁸ Richard, *Supplément du rapport sur les archives canadiennes*, pour 1899, p. 264.